

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BRAULT. LOISEAU. WATTELLE. Mmes FAYOL . GONNEAU. ROBIN. MAZZONI. JUIN. DUGUE

ETAIENT ABSENTS : MM. BANNIER. BROSSARD excusés

→ Monsieur BANNIER Arnaud a donné pouvoir à Mr Bernard MARCHAIS
=====

Date de la convocation : 28 août 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie WATTELLE

ORDRE DU JOUR :

- Rentrée scolaire 2015-2016
- Temps aménagés périscolaires
- Acquisition véhicule électrique – suivi du dossier
- Nomination des délégués Syndicat Intercommunal Cavités 37
- Travaux en cours
- Questions diverses
 - Départ en retraite Mr JUET Joël
 - Agence Postale Communale
 - Participation travaux

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2015.

OBJET : POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE – dossier n°1

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 – EFFECTIFS

SECTION	ENSEIGNANTES	EFFECTIF
Classe PS-MS*	Mr Malik CHOULI	13
Classe GS-CP	Mme Annabelle FOUGEREUX-MAMAN	22
Classe CE1-CM1	Mlle Angélique CHANTIER	21
Classe CE2-CM2	Mlle Aurélie ALVAREZ	26
TOTAL		82

*5 élèves en TPS seront accueillis à la rentrée de Janvier 2016

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – PRESENTATION DE L'EMPLOI DU TEMPS – dossier n°2

Madame le Maire présente l'emploi du temps pour l'année scolaire 2015-2016 et précise que les temps aménagés périscolaires se dérouleront les mardis et vendredis de 15 H 00 à 16 H 15 comme l'an passé

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie
8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire
8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours
12h00		12h00		12h15		12h00		12h00	
durée	3h15	durée	3h15	durée	3h30	durée	3h15	durée	3h15
12h00	Pause	12h00	Pause			12h00	Pause	12h00	Pause
13h20	Méridienne	13h20	Méridienne			13h20	Méridienne	13h20	Méridienne
13h30	Cours	13h30	Cours			13h30	Cours	13h30	Cours
15h45		15h		15h	15h45	15h			
durée	2h15	durée	1h30			durée	2H15	durée	1H30
15h45	APC*	15h	TAP			15h45	APC*	15h	TAP
16h30		16h15		16h30	16h15				
15H45	Garderie	16h15	Garderie			15h45	Garderie	16h15	Garderie
18h30	Périscolaire	18h30	Périscolaire			18h30	Périscolaire	18h30	Périscolaire

APC* pour les élèves concernés

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – PRESENTATION DES ACTIVITES, DES INTERVENANTS ET COUTS – dossier n°2 -suite-

PERSONNEL ECOLE - COMPRIS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

EMPLOIS						EFFECTIFS			COUTS
création	FONCTION		Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts	NOM Prénom	
	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Aurélie PROUTEAU(1)	
01/09/2015	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Leïla AUGUSTIN(2)	
	Cantine et Ménage		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Josiane BASTIE	
	Surveillance Cantine		4.86/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Marie-Laure SENECHAUD	
01/09/2015	Ménage - Rythmes Scol.- surveillance cantine		32/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Stagiaire	DUCHILIER Sylvie	
08/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	La Vie des hommes à la Préhistoire	Association	40,00 € la séance	PVCT - LE GRAND PRESSIGNY	1440
08/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Gymnastique	Association	35,00 €/h	Espoirs sportifs gymnastique - DANGE SAINT ROMAIN	1890
08/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	initiation échecs	Association	27,00 €/h	Comité Départemental échecs	527
08/09/2015	Rythmes Scolaires	Cabinet AKEA SYLVA	1h30/semaine	Animation	atelier "environnement"	ENTREPRISE	35 €/h Séance	Mr AFFOYON- GOETZ William	1838
08/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Atelier "Théâtre"	Association	30 €/h Séance jusqu'aux vacances de la Toussaint	Maison de la Culture et des Loisirs de LA ROCHE POSAY	270
08/09/2015	Rythmes Scolaires	SCE EVENEMENTIEL	1h30/semaine	Animation	L'Outil radio à l'Ecole	Auto- entrepreneur	40,00 € de la séance	Sonia et Claude PALLEC	520
						TOTAL			6485

- (1) - En congé de longue maladie - remplacée par Sabrina BRUNET
- (2) - En congé maternité - remplacée par Elodie GIRAUD : contrat CAE

Non compris dans ce montant :

Les activités à prévoir de Noël à la fin de l'année scolaire pour deux activités : 40.00 € X 23 semaines = 920,00 € environ

A voir : activité cuisine par Josiane BASTIE

**OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – INTERVENTION D'ASSOCIATIONS –
CONVENTION DE PARTENARIAT – Délib n°50-02/09/15**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des associations vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Des conventions seront passées avec lesdites associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable à l'intervention d'associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Ci-dessous exemple de convention de partenariat signée avec les Associations « Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle », « ESPOIRS SPORTIFS – GYMNASTIQUE de DANGE SAINT ROMAIN », « MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE LA ROCHE POSAY » et « Comité Départemental des Echecs d'Indre et Loire :

Entre

La Commune d'ABILLY (Indre et Loire) représentée par son Maire, Madame Patricia BRAULT, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014,

Désignée sous le terme « La Collectivité » ;

et

L'association dénommée PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE

Siret de l'association n°33157708000053

Adresse : 7 Grande Rue – 37350 LE GRAND PRESSIGNY

Représentée par Monsieur Jean-Claude MARQUET, Président

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à

l'Association PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité confie à l'association LE PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE, l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants niveaux maternelle et primaire.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – ACTIVITES MISE EN PLACE

L'Association PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE – 7 Grande Rue à LE GRAND PRESSIGNY (Indre et Loire) s'engage à réaliser pour le compte de l'école d'ABILLY l'action décrite ci-dessous :

Nature de l'activité :

- Ateliers Pédagogiques selon les thématiques suivantes :
 - La Vie des Hommes à la Préhistoire
 - Les métiers de l'archéologie
 - Découvrir et protéger notre environnement

Durée hebdomadaire et jour d'intervention :

L'activité se déroulera le mardi de 15 h 00 à 16 h 15 (durée de 1 h 15 minutes - temps effectif d'animation 1 heure + 15 minutes - préparation et rangement)

Lieu d'intervention :

Locaux de la cantine scolaire de préférence

Période d'intervention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2015/2016, les cycles sont déterminés en fonction des vacances scolaires qui correspondent à 6 à 8 séances par périodes.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter l'intervention

L'Association s'engage à mettre en œuvre l'activité dans les conditions précisées ci-dessus, la fiche annexe jointe détaille l'activité.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

- **Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

- **Locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation de l'activité dont elle est chargée dans les locaux de la cantine

La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Tarif : 40 euros par séance

La Commune d'ABILLY s'engage à régler l'association chaque fin de période sur présentation d'une facture.

Prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute séance non effectuée ne sera pas facturée.

Article 5 – RESPONSABILITES

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et pour toute la durée de l'opération prévue l'article 2.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – INTERVENTION D'AUTO-ENTREPRENEURS – CONVENTION – Délib n°51-2/09/15

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des entreprises de type « auto-entrepreneur » vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Des conventions seront passées avec lesdites entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable à l'intervention d'entreprises de type « auto-entrepreneur » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**
- ✓ **Ci-dessous exemple de convention de partenariat signée avec les auto-entrepreneur « Mr AFFOYON GOETZ William – AKEA-SYLVA, Mr et Mme PALLEC – SCE EVENEMENTIEL et C'COLINE**

Entre

La Commune d'ABILLY (Indre et Loire) représentée par son Maire, Madame Patricia BRAULT, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014,

Désignée sous le terme « La Collectivité » ;

et

Claude et Sonia PALLEC

SCE EVENEMENTIELS

8 rue du Bois Rouge

37290 BOSSAY SUR CLAISE

Siret n°421 629 346 00048 APE : 9329Z

Désignée sous le terme auto-entrepreneur

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité confie à la SCE Evènementiel, l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants niveaux primaire.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – ACTIVITES MISE EN PLACE

La SCE Evènementiel – Sonia et Claude PALLEC, s'engagent à réaliser pour le compte de l'école d'ABILLY l'action décrite ci-dessous :

Nature de l'activité :

- Initiation à la radio

Durée hebdomadaire et jour d'intervention :

L'activité se déroulera :

→ le mardi pour une durée de 1 heure (temps effectif d'animation) + 30 minutes (préparation et rangement) pour la première période

Lieu d'intervention :

Locaux de la cantine et salle du haut

Période d'intervention :

La présente convention est conclue pour la période du 8 septembre au 13 octobre 2015, les cycles sont déterminés en fonction des vacances scolaires qui correspondent à 6 à 8 séances par périodes.

La Collectivité donnera à la SCE Evènementiel toutes les informations utiles pour faciliter l'intervention

La SCE Evènementiel s'engage à mettre en œuvre l'activité dans les conditions précisées ci-dessus, la fiche annexe jointe détaille l'activité.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

• **Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, La SCE Evènementiel s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

• **Locaux et moyens**

L'Association assurera l'animation de l'activité dont elle est chargée dans les locaux de la cantine ou salle du haut

La Collectivité mettra à disposition de la SCE Evènementiel les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Tarif : 40.00 € de la séance – frais de déplacement compris

La Commune d'ABILLY s'engage à régler chaque fin de période sur présentation d'une facture.

Prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue.
Toute séance non effectuée ne sera pas facturée.

Article 5 – RESPONSABILITES

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est assurée en conséquence.

La SCE Evènementiel assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et pour toute la durée de l'opération prévue l'article 2.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – SUIVI DU DOSSIER – dossier n°3

Monsieur Bernard MARCHAIS, adjoint rappelle le projet d'acquisition de véhicule électrique, il précise l'avancement du dossier. Le véhicule acheté sera de type « Kangoo », il disposera d'une autonomie de 80 à 90 kms l'été et de 60 kms l'hiver, et sera équipé notamment d'un crochet d'attelage. Le temps de recharge du véhicule sera de 6 heures.

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – Délib. n°52-4/09/15

Madame le Maire rappelle la décision d'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37, elle précise qu'il convient de nommer deux délégués, un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Le Conseil Municipal de la Commune d'ABILLY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L5212-7

Considérant qu'il convient de nommer deux délégués : un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués titulaire et suppléant,

Est candidat pour être titulaire : Monsieur Jean-Pierre RIBOULET

Est candidat pour être suppléant : Monsieur Jackie WATTELLE

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

→ Monsieur Jean-Pierre RIBOULET : 14 voix (quatorze)

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

→ Monsieur Jackie WATTELLE : 14 voix (quatorze)

Monsieur Jackie WATTELLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

OBJET : TRAVAUX EN COURS – dossier n°5

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint donne un compte-rendu des travaux en cours ou qui ont été effectués récemment :

- Remplacement des fenêtres à l'Ecole et au logement rue Rabelais occupé par Mlle DIZIER : les travaux effectués par l'entreprise PELE de LA CELLE SAINT AVANT sont terminés.
- Un grillage rigide a été posé dans la cour de l'Ecole par le service technique
- Le sol plastique de la salle de sieste de la classe maternelle a été remplacé par le service technique
- Le parking réservé actuellement aux enseignantes va être aménagé et sera accessible également aux parents d'élèves.
- Les travaux de voirie prévus seront réalisés entre le 28 septembre et le 3 octobre prochain.
- Des travaux de débarnage sont envisagés à Bergeresse pour compléter les travaux de voirie.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°6

✓ **Départ à la retraite de Mr Joël JUET :**

Madame le Maire rappelle le départ à retraite de Mr Joël JUET au 1^{er} septembre 2015.

Un pot d'amitié sera organisé le 30 octobre prochain à 18 heures 30.

✓ **Agence Postale Communale :**

Madame le Maire indique que Mme BOURDELAIS Marie-Thérèse, adjoint administratif à la l'agence postale communale, demande la possibilité de travailler le lundi matin au lieu du samedi matin, considérant que le volume de clients et d'opérations a fortement diminué le samedi matin. Le Conseil Municipal, avant de prendre sa décision souhaite avoir l'évolution

des opérations le samedi sur une période de six mois, une demande est effectuée auprès de la Poste de Descartes dans ce sens.

✓ **Participation travaux : propriété de Mme Delphine GUILLOT et Mr Benjamin CROIZER :**

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée par Mme Delphine GUILLOT propriétaire d'un terrain jouxtant l'archéolab. Elle précise que Mme Delphine GUILLOT et Mr Benjamin CROIZER ont fait construire une maison sur ce terrain.

Les propriétaires demandent une participation pour la pose d'une clôture mitoyenne et pour la pose d'un poteau de téléphone.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas participer pour la pose de la clôture considérant que les propriétaires ont déjà acheté tous les matériaux, néanmoins il est demandé de se renseigner sur une participation éventuelle sur les travaux de pose du poteau de téléphone auprès de France TELECOM-ORANGE .

✓ **Cession de la « mule » - Délib. n°53-6/09/15**

Madame le Maire rappelle que la commune possède un véhicule de type KAWASAKI « mule » qui est devenu obsolète.

Elle précise que le véhicule a été acheté le 28/04/2000

Elle indique également que Mr Jacky FOUQUET, domicilié à ABILLY (Indre et Loire) rue des AFN, s'est porté acquéreur de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Sort de l'inventaire le véhicule immatriculé 7844 VY 37**
- **Valide la cession de ce véhicule pour un montant de TROIS CENT EUROS**
- **Charge Mme le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

✓ **Bibliothèque communale – Arrêté n°91/09/2015**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la bibliothèque communale, elle précise que le groupe de bénévoles qui anime la bibliothèque souhaite procéder prochainement au « désherbage » c'est-à-dire retirer les livres usagés, les documentaires obsolètes, les livres qui ne présentent plus d'intérêt pour les lecteurs, et à la mise au pilon c'est-à-dire la destruction de ces livres. Elle précise que ce désherbage et cette mise au pilon doit être réglementée par arrêté :

Le Maire d'ABILLY,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Communale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque Départementale d'Indre et Loire

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque communale, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Les ouvrages éliminés pour les raisons citées ci-dessus seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Les ouvrages détruits seront retirés de la base du logiciel de la bibliothèque

DESIGNE l'ensemble des bénévoles de la bibliothèque communale pour procéder à la mise en œuvre de cette procédure.

✓ **Tour de table**

Mme le Maire précise que Marisol TOURAINE, ministre de la santé procédera à la pose de la 1^{ère} pierre de l'agrandissement de l'EHPAD le samedi 5 septembre prochain.

Elle précise également qu'un concert de l'orchestre du Centre se déroulera dimanche 20 septembre à la salle des fêtes de LA CELLE SAINT AVANT.

Stéphane BRAULT : précise que la bande de STOP route du Bois Meslin est effacée

Jackie WATTELLE : précise que les branches de la propriété SMRCKA dépassent dangereusement et empêche la visibilité

Jean-Pierre RIBOULET : demande que soit recherché la réglementation sur l'entretien des chemins ruraux afin de répondre à la demande de Mr BEAU, propriétaire le long d'un chemin rural

Ginette FAYOL : demande que soit étudiée la pose d'un container poubelles allée de Beauregard.

Michèle GONNEAU : précise qu'elle a été interpellée par l'Entreprise MODERN TRADITION lors de la remise du questionnaire du PLU

Bernard MARCHAIS : rappelle le déroulement de l'expo photos les 12 et 13 septembre prochain.

Ludivine DUGUE : demande l'intervention de l'Entreprise VERNA suite aux travaux d'assainissement pour la réfection du chemin Impasse des Sables de Rives.

Il est donné la parole à Mme PIMENTEL qui assistait à la réunion du conseil municipal : elle fait part notamment des problèmes de circulation rue Descartes et du non respect de la réglementation mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Point sur la rentrée scolaire	Dossier n°1
- Aménagement des rythmes scolaires – présentation de l'emploi du temps	Dossier n°2
- Aménagement des rythmes scolaires – présentation des activités et du coût	Délib. n°50-2/09/15
- Aménagement des rythmes scolaires – intervention d'associations – convention de partenariat	Délib. n°51-2/09/15
- Aménagement des rythmes scolaires – intervention d'auto-entrepreneur	Délib. n°51-2/09/15
- Acquisition véhicule électrique – suivi du dossier	Dossier n°3
- Nomination des délégués – syndicat intercommunal Cavités 37	Délib. n°52-4/09/15
- Travaux en cours	Dossier n°5
- Questions diverses : → Départ à la retraite de Mr Joël JUET → Agence Postale Communale → Participation travaux : propriété de Mme Delphine GUILLOT et Mr CROIZER Benjamin → Cession véhicule KAWASAKI « Mule » → Bibliothèque Communale : élimination des ouvrages obsolètes → Tour de table	Dossier n°6 Délib. n°53-6/09/15 Arrêté n°91/09/2015

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P. A*
LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. p*	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P* pouvoir

A* absent